



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-43

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Membres présents (13) : Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Sophie GIROD, Lionel VESIN, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : Carole VINCENT à Jean-Charles LAVERRIERE, Eve ROUKINE à Lionel VESIN, Alan SORRENTI à Christophe DESBIOLLES, Sophie MULLER COWLEY à Véronique VERGUET

Présents : 13

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 17

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n° 2022-43: Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les délibérations portant créations d'emplois permanents en conseil municipal du 11 octobre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en date du 6 octobre 2022 pour l'augmentation du temps de travail de 23/35^{ième} à 26.5/35^{ième} d'un agent périscolaire sur le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- De créer les postes suivants :

Grade	A créer	Durée du poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste	35h00
Adjoint technique	1 poste	26.50/35 ^{ième}

- De modifier, à compter du 11 octobre 2022, le tableau des effectifs pour tenir compte des créations d'emplois permanents délibérés en conseil municipal de ce jour et reprises dans le tableau ci-après :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Effectif
Administrative	A	attaché principal	35	1
	A	attaché territorial	35	1
	A	attaché territorial	35	1
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35	1
	C	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35	1
	C	adjoint administratif	35	1
Animation	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35	1
	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35	1
	B	Animateur	35	1
	C	adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35	1
Médico-sociale	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35	1
	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	35	1
Technique	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35	1
	C	adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35	1
	C	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	3
	C	adjoint technique	35	7
	C	adjoint technique	23/35	1
	C	adjoint technique	21/35	1
	C	adjoint technique	26,5/35	1

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402015-20221011-DEL202243B-DE

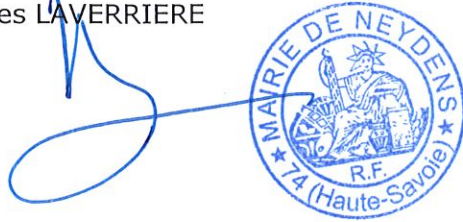
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Neydens le 11 octobre 2022

Pour le Maire empêché et par suppléance

Le Maire-Adjoint,

Jean-Charles LAVERRIERE



Le secrétaire de séance,
Véronique VERGUET

A blue ink signature of Véronique VERGUET is written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le



ID : 074-217402015-20221011-DEL202243B-DE